

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Mars 2022

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 17 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois Mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de la Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme TEIXIDO, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, LOCHON, Mmes LAFORGE, THORAIN, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. SIMON, délégués de Saint Jean de Liversay,
M. MICHAUD, délégué de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

Absents excusés : Mme AMY-MOIE, MM. RAMBAUD, BESSON, TROUCHE, VENDITTOZZI.

Monsieur RAMBAUD donne pouvoir à Madame TEIXIDO, Monsieur BESSON donne pouvoir à Monsieur AUGERAUD, Monsieur TROUCHE donne pouvoir à Madame GATINEAU, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE MARANS

Madame Sophie SIBOUT, déléguée de la Commune de Marans, a démissionné de son mandat à la date du 10 février 2022.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral alinéa 1 : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Sur la liste de Madame SIBOUT, il n'y a plus de candidate aux sièges de conseiller communautaire.

Ainsi, selon l'alinéa 2 de l'article L 273-10 du Code électoral : *"Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire."*

La candidate de même sexe élue conseillère municipale suivante sur la liste des candidats sur laquelle Madame Sophie SIBOUT a été élue est Madame Valérie BAH. Aussi, Monsieur le Président par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article sus rappelé du Code Electoral demande aux membres du Conseil de prendre acte du remplacement de la conseillère communautaire.

Le Conseil de Communauté A PRIS ACTE du remplacement du mandat de conseillère communautaire de Madame Sophie SIBOUT par Madame Valérie BAH.

2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 février 2022.

3. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REPRESENTANT CNAS

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, lors du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 la CdC Aunis Atlantique a procédé à la désignation de ses représentants au sein des différents organismes, associations auxquels elles adhèrent.

En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés. Monsieur TRETON, délégué communautaire et représentant auprès du CNAS ayant démissionné, il y a lieu de le remplacer.

Pour les EPCI, le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre. A la demande du Président Monsieur Jean-Marie BODIN s'est porté candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE DESIGNER** Monsieur Jean-Marie BODIN, représentant de la Communauté de Communauté auprès du Comité National d'Action Sociale.

Arrivée de Nadia BOIREAU

4. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS – PRISE EN COMTE DE LA CTG ET DES BONUS TERRITOIRES

La CNAF fait évoluer ses modalités de contractualisation avec les territoires : les financements du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) évoluent en Bonus Territoire, et le Projet Educatif Local (PEL) en Convention territoriale Globale (CTG). Cette évolution se met en place lors de l'échéance des contrats avec les collectivités, soit au 31 décembre 2021 pour la CdC.

La Convention Territoriale Globale est pleinement intégrée au projet de territoire de la collectivité.

Il convient donc de mettre à jour les statuts de la collectivité pour prendre en compte ces modifications.

Les dispositions des compétences facultatives sont ainsi modifiées :

POLITIQUE EDUCATIVE [SOCIALE ET FAMILIALE COORDONNEE](#)

Coordination globale et coordonnée des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, inclusion (accès aux droits, habitat et mobilité) et animation de la vie sociale à travers la Convention Territoriale Globale et les Bonus Territoires signés avec la Caf 17.

Il convient également de compléter la compétence suivante :

SOUTIEN A LA SCOLARITE

Organisation d'activités sportives, culturelles et d'éducation à l'environnement en direction des écoles primaires y compris le transport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ DE MODIFIER la compétence facultative des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

- **Ajout de la compétence facultative suivante** : POLITIQUE EDUCATIVE SOCIALE ET FAMILIALE COORDONNEE : Coordination globale et coordonnée des politiques Petites Enfance, Enfance, Jeunesse, parentalité, inclusion (accès aux droits, habitat et mobilité) et animation de la vie sociale à travers la Convention Territoriale Globale et les Bonus Territoires signés avec la CAF 17.
- **Ajout à** : SOUTIEN A LA SCOLARITE Organisation d'activités sportives, culturelles et **d'éducation à l'environnement** en direction des écoles primaires y compris le transport.

→ DE SOLLICITER les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent sur ces ajouts,

→ DE PRECISER que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Laurent SIMON

5. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BOUHIER, doyen d'âge, pour assurer **la présidence** lors de l'examen de cette question. Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce document retrace les dépenses et les recettes réalisées par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en 2021.

Le budget voté en 2021 en investissement s'établissait à **20 135 501,12 €**.

Compte tenu des dépenses réalisées (3 012 072,93 €) et des recettes émises (6 443 617,70 €) cette section enregistre un excédent de l'exercice de **3 431 544,77 €**.

Compte tenu du déficit reporté de 2020 (2 048 901,68 €), **le déficit de clôture** s'établit à **1 382 643,09 €**.

Compte tenu des restes à réaliser

Dépenses : 10 232 470,00 €

Recettes : 8 721 586,00 €

Il ressort un besoin de financement de **1 510 884,00 €**

Le budget voté en 2021 en fonctionnement s'établissait à **11 891 012,25 €**.

Compte tenu des dépenses réalisées (9 536 248,81 €) et des recettes émises (9 732 041,74 €), cette section enregistre un excédent de l'exercice de **195 792,93€**.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2020 (2 216 456,01 €), **l'excédent de clôture** s'établit à **2 412 248,94€**.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021,

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 32 POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS - CA 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, rappelle qu'en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dudit compte.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui présente un excédent de fonctionnement de l'exercice d'un montant de **195 792,93 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 216 456,01 €
Résultat total de l'exercice :	+ 2 412 248,94 €

Constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget Principal fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 2 048 901,68 €
un solde de restes à réaliser total de :	- 1 510 884,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : -128 240,91 €

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats,

→ DE REPORTER le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) :	128 241,00 €
> Report en section de fonctionnement (002) recettes :	2 284 007,94 €
> Report en section d'investissement (001) recettes :	1 382 643,09 €

→ DE PROCEDER à la reprise des résultats lors du vote du budget primitif 2022

Votants : 34 POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur BOUHIER, doyen, pour assurer la **présidence** lors de l'examen de cette question.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2021 des Budgets Annexes.

Environnement Déchets (M4)

Dépenses de fonctionnement :	2 785 204,05 €
Recettes de fonctionnement :	2 679 213,58 €
Résultat reporté :	160 489,50€
Solde d'exécution :	54 499,03€
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Solde :	0 €

Maisons de l'enfance

Dépenses de fonctionnement :	1 616 170,29 €
Recettes de fonctionnement :	1 616 170,29 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	8 331,60 €
Résultat reporté :	14 735,22 €
Résultat cumulé :	23 066,82 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Pôle Nature

Dépenses de fonctionnement :	170 332,26 €
Recettes de fonctionnement :	170 332,26 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	0 €

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	16 790,00 €
Résultat reporté :	19 846,00 €
Résultat cumulé :	36 636,00€
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	0 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	0 €

Prodelec

Dépenses de fonctionnement :	38 930,57 €
Recettes de fonctionnement :	38 930,57 €
Résultat reporté :	0 €
Solde d'exécution :	0 €
Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Solde d'exécution :	0 €

Zone d'activités Beauvallons II

Dépenses de fonctionnement :	500 851,52 €
Recettes de fonctionnement :	500 851,52 €
Résultat reporté :	377 277,41 €
Résultat cumulé :	377 277,41 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	415 851,52 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	85 000,00 €
Résultat reporté :	- 357 837,63 €
Résultat cumulé :	- 688 689,15 €

Ateliers Relais Immobilier d'Entreprise

Dépenses de fonctionnement :	490 280,16 €
Recettes de fonctionnement :	370 946,82 €
Résultat reporté :	- 655 766,66 €
Résultat cumulé :	- 775 100,00€
Dépenses d'investissement :	803 163,77 €
Recettes d'investissement :	578 835,64 €
Résultat reporté :	922 118,03 €
Résultat cumulé :	697 789,90 €
Restes à réaliser Investissement Dépenses :	500 130,00 €
Restes à réaliser Investissements Recettes :	506 002,00 €

Zone d'activités de Saint François

Dépenses de fonctionnement :	110 384,31 €
Recettes de fonctionnement :	110 384,31 €
Résultat reporté :	158 249,51 €
Résultat cumulé :	158 249,51 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	135 445,79 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	5 086,56 €
Résultat reporté :	- 674 022,79 €
Résultat cumulé :	- 804 382,02 €

Zone d'activités du Cerisier (Villedoux)

Dépenses de fonctionnement :	16 865,48 €
Recettes de fonctionnement :	16 865,48 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	0 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	16 865,48 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	0 €
Résultat reporté :	- 13 050,62 €
Résultat cumulé :	- 29 916,10 €

Zone commerciale Ferrières- Saint Sauveur

Dépenses de fonctionnement :	1 052 193,07 €
Recettes de fonctionnement :	1 052 193,07 €
Résultat reporté :	0 €
Résultat cumulé :	0 €
Dépenses d'investissement y compris stocks :	595 824,07 €
Recettes d'investissement y compris stocks :	1 681 119,47 €

Résultat reporté : - 339 284,98 €
Résultat cumulé : 746 010,42 €

Zone d'activités Bel Air 2

Dépenses de fonctionnement : 0 €
Recettes de fonctionnement : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Résultat cumulé : 0 €
Dépenses d'investissement y compris stocks : 0 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 0 €
Résultat reporté : 0 €
Résultat cumulé : 0 €

GEMAPI

Dépenses de fonctionnement : 542 217,34 €
Recettes de fonctionnement : 586 467,26 €
Résultat reporté : 158 578,25 €
Résultat cumulé : 202 828,17 €
Dépenses d'investissement y compris stocks : 637 718,30 €
Recettes d'investissement y compris stocks : 70 811,00 €
Résultat reporté : 40 386,66 €
Résultat cumulé : - 526 520,64 €

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur BOUHIER, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 des différents budgets annexes dressés par Monsieur SERVANT, Président, après s'être fait présenter les résultats de chacun des budgets primitifs concernés et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice 2021,

1° Lui donne acte de la présentation faite des dits comptes administratifs 2021, tels qu'exposés ci-avant,

2° Constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président étant sorti pour le vote :

Votants : 32 POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – CA 2021 – BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président après avoir présenté aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2021 des Budgets Annexes, propose aux membres du Conseil de Communauté, comme pour le compte administratif du budget principal, de procéder à l'affectation des résultats des budgets annexes de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et l'instruction comptable M4

Est concerné le budget suivant :

Les résultats seront repris dans le projet du budget annexe concerné 2022

Vu le Budget Annexe GEMAPI

- après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2021 de ce budget annexe qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 202 828,17 €.
 - constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :
 - un solde d'exécution global de : - 526 520,64 €
 - un solde de restes à réaliser total de : 442 737,00 €
- Nécessitant un besoin de financement de 83 783,64 €

A DECIDE

- sur proposition du Président, après débats, de reporter le résultat cumulé comme suit :

> Affectation en réserves (1068) : 83 784,00 €

> Report en section de fonctionnement (002) recettes : 119 044,17 €

> Report en section d'investissement (001) dépenses : - 526 520,64 €

Votants : 34 POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

10. FINANCES – VOTE DE LA FISCALITE 2022

Le projet de Budget 2022 a été élaboré avec une **augmentation des taux de 5%** pour la taxe foncière bâti (TFB), la taxe foncière non bâti (TFNB), et la cotisation foncière des Entreprises (CFE).

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont plus à voter le taux de la TH sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement. La TH sur les résidences secondaires continuera quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 6 abstentions, **A DECIDE DE VOTER** pour l'année 2022 les taux suivants :

- ▶ TFFB : 1,33 %
- ▶ TFNB : 6,72 %
- ▶ CFE : 23,63 %

11. FINANCES - VOTE TAXE GEMAPI 2022

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la taxe GEMAPI. Au vu du Budget prévisionnel GEMAPI, il est proposé de fixer le montant 2022 à 500 000 €, identique à 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI 2022 à la somme de 500 000 €

12. FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ULIS

L'appellation « *classe pour l'inclusion scolaire* » (Clis) a été remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école) depuis le 1^{er} septembre 2015.

Les ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Ces accueils se font par le biais d'une dérogation scolaire, les frais de fonctionnement pouvant être refacturés après accord de la commune de résidence. Le Conseil Communautaire a délibéré en mars 2016 sur la prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement de ces classes spécialisées.

Il convient de préciser que la collectivité procèdera au remboursement sur présentation de la délibération de la commune ayant engagé ces frais, délibération qui précisera le montant de la participation financière des communes extérieures.

Cette délibération sera accompagnée de la liste des élèves du territoire concernés.

Il y a donc lieu de procéder à la prise en charge des frais suivants :

- Commune de Marans année 2019/2020 : 4 400€ (400€ par élève, 11 élèves)
- Commune de Marans année 2020/2021 : 4 400€ (400€ par élève, 11 élèves)
- Communauté de communes Aunis Sud : 803€ (1 élève)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'ACCEPTER** le versement de :

- o la somme de 8 800€ au profit de la commune de Marans
- o la somme de 803€ au profit de la CdC Aunis Sud.

13. FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RASED

Le Conseil Communautaire a délibéré le 14 octobre 2015, sur le soutien financier à apporter aux RASED intervenant sur le territoire, fixé à 1€ par élève scolarisé du territoire.

La commission Enfance-Jeunesse et Sport qui s'est réunie le 8 mars 2022 propose de maintenir ce soutien à hauteur de 1€. Au regard des effectifs de la rentrée 2021/2022, il convient de prévoir au Budget 2022 :

- Pour le RASED de Marans 1 550 €
- Pour le RASED de Courçon 1 591 €

Il est précisé que pour le RASED de Dompierre, une convention de financement a été signée pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022. Une ligne en fonctionnement est prévue à hauteur de 500€ répartie au prorata des élèves de chaque collectivité. Au regard des effectifs il est prévu une dépense de 105€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE RECONDUIRE** le soutien à hauteur de 1€ par élève et d'ouvrir les lignes budgétaires correspondantes pour un montant global de 3 246€.

14. FINANCES – SOUTIEN AUX PROJETS EDUCATIFS DES COLLEGES DU TERRITOIRE

Par délibérations du Conseil Communautaire du 15 avril 2015 et du 27 mai 2015, il a été décidé d'apporter un soutien financier aux projets éducatifs des collèges du territoire conformément aux statuts de la collectivité.

Ce soutien s'élève à 10€ par élève du territoire scolarisé dans les collèges publics de Marans, Courçon et Dompierre (pour les communes de Nuillé et Angliers). Le soutien n'est apporté que sur présentation d'un dossier de demande, qui comprend le descriptif des projets éducatifs sur l'année en cours et le bilan des actions réalisées l'année précédente.

Pour le collège privé de Marans, ce soutien est apporté par la mise à disposition d'un éducateur sportif de la CdC.

La commission Enfance-Jeunesse et Sport qui s'est réunie le 8 mars propose de préciser les projets pédagogiques à soutenir, dans les domaines de la culture, de l'éducation à l'environnement et de la citoyenneté.

Le collège de Dompierre n'a pas présenté pour l'année scolaire 2021/2022 de demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE RECONDUIRE le soutien à hauteur de 10€ par élève du territoire
- DE PREVOIR au budget le versement de :
 - 5 360€ pour le Collège Maurice Calmel de Marans
 - 8 520€ pour le Collège Jean Monnet de Courçon
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les collèges ci-dessus.

15. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MOYENS POUR LES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS

La CdC Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions. Les commissions concernées ont étudié les demandes.

Il convient de préciser que la Caf fait évoluer ses financements lors des échéances des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) : la prestation CEJ devient une prestation « Bonus Territoire ». Cette prestation est désormais basée sur le niveau d'activité des structures enfance jeunesse et leur sera directement versée quel que soit le gestionnaire (associatif ou municipal). Ces nouvelles modalités sont mises en place à compter du 1^{er} janvier 2022, les conventions Bonus Territoire devant être signées au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2022.

Les ACM de Charron et de Marans, non inclus dans les financements CEJ, bénéficieront des financements Bonus Territoire.

Au regard de ces évolutions, plusieurs structures ont été identifiées comme ayant des financements Caf en diminution importante :

ACM municipal Andilly	- 9 518€
ACM municipal Angliers	- 7 300€
CLC Courçon	- 20 590€
ACM les Pictons	- 4 903€
ACM municipal Nuailly d'Aunis	- 2 042€
AFR St Sauveur	- 8 815€

Il est proposé par la Caf de soutenir conjointement avec la CdC les 6 gestionnaires concernés, à hauteur respectivement de 50% pour 2022, avec une dégressivité de 20% par an sur la durée de la convention (2026).

De plus, il est obligatoire de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'ADOPTER les différentes subventions 2022 aux associations examinées par les commissions concernées :

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2021	Avis commission Février 2022	Dont 6574	Montant provisoire Caf bonus territoire versé directement aux structures
CLAS COLLEGE LES PICTONS	-	1 000,00 €		
CLAS COLLEGE ESPACE MOSAIQUE		1 000,00 €		
REAAP Les Pictons -Sortie + espace famille	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
REAAP Espace Mosaïque- animation collective famille	4 810,00 €	4 810,00 €	4 810,00 €	
LAEP "La petite tribu" Les Pictons	12 915,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	7 215,00 €
LAEP "Pomme de reinette" Espace Mosaïque	6 508,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 508,00 €
LAEP Emotimôme (nouvelle action)		1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
ACM Andilly les Marais - convention CAF co-financement bonus territoire	-	4 759,00 €		19 103,00 €
ACM municipal Angliers - convention CAF co-financement bonus territoire	-	3 650,00 €		14 385,00 €
ACM municipal Charron	5 878,00 €	0,00 €		4 430,00 €
ACM municipal Marans	13 715,00 €	0,00 €		17 412,00 €
ACM municipal Nuailly d'Aunis - convention CAF co-financement bonus territoire	-	1 021,00 €		11 300,00 €
Centre social ACM les pictons - convention 2022	18 720,00 €	12 362,00 €	12 362,00 €	6 358,00 €
ACM- Espace mosaïque - convention 2022	2 177,00 €	1 137,00 €	1 137,00 €	1 040,00 €
Centre de Loisirs CLC Courçon - convention CAF co-financement bonus territoire	58 725,00 €	10 295,00 €	10 295,00 €	48 430,00 €
AFR St Sauveur d'Aunis les ptits Ligouriens - convention CAF co-financement bonus territoire	29 616,00 €	4 408,00 €	4 408,00 €	25 208,00 €
Accueil jeunesse Les Pictons - convention 2022	33 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
Accueil jeunesse Espace Mosaïque - convention 2022	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	204 064,00 €	92 442,00 €	81 012,00 €	163 389,00 €

EDUCATION ENVIRONNEMENT

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2021	Avis commission Février 2022	Dont 6574
JARDIN EN FOLIE		500,00 €	500,00 €
TOTAL EDUCATION ENVIRONNEMENT		500,00 €	500,00 €

SPORT

STRUCTURE/ACTIONS	subventions versées en 2021	Avis commission Février 2022	Dont 6574
ALTT MARANS-COURCON TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AMICALE RUGBY MARANS	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
AS ANDILLY	4 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
AUNIS ATLANTIQUE PATINAGE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CLES DE COURCON SELF DEFENSE	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE CHARRON - DEFI DU MARAIS	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
COURCON HANDBALL	4 000,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
EVEIL DE MARANS GYM SPORTIVE	2 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FC NORD 17	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
FC2 C	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
JUDO DE CHARRON	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LES SAUTERELLES	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
TOTAL SPORT	41 900,00 €	36 200,00 €	36 200,00 €

CULTURE

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2021	Avis commission Février 2022	Dont 6574	Montant provisoire Caf bonus territoire versé directement aux structures
COMITE DES FETES Charron - Festival Moul'Stock	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
DIDGERID'WEST Le Gué d'Alléré - Festival Tribal Elek Andilly	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
L'HORIZON - Festival l'Horizon fait le mur	-	1 000,00 €	1 000,00 €	
AUNIS EN SCENE - Manifestation Courçon remet le son	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
AUNIS EN LIVRES St Jean de Liversay - Soirée "un livre, un film"	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
PEP'S St Sauveur d'Aunis - Fête de l'été, musique en scène	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
ESPACE MOSAIQUE Courçon - Fanfare la Clik	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
COLOQUINTES SPECTACULAIRES - Organisation tournée Lady Do - M. papa	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
ARPEGE - Contes et musique du monde	-	500,00 €	500,00 €	
ACCORD PARFAIT Andilly	16 800,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
POINT D'ORGUE St Jean de Liversay	37 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
UNION MUSICALE Marans	12 100,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
UNION MUSICALE Marans - Evènement 10 ans de l'école	-	2 000,00 €	2 000,00 €	
CIE VOIX D'AUNIS St Sauveur	5 000,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	
CIE LES MOTS D'IMAGES St Jean	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
CIE MIDI A L'OUEST Courçon	5 001,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
CIE TERRE SAUVAGE - Aide à l'installation	-	1 500,00 €	1 500,00 €	
CLES des champs- fonctionnement + achat jeux + itinérance - convention 2022	44 650,00 €	34 395,00 €	34 395,00 €	13 255,00
CLES des champs - Evènement 20 ans de la ludothèque	-	700,00 €	700,00 €	
CLES des champs- achat de jeux + Itinérance	3 000,00 €	-		
TOTAL CULTURE	144 151,00 €	135 395,00 €	135 395,00 €	13 255,00 €

TOURISME - PATRIMOINE

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2021	Avis commission Février 2022	Dont 6574
TRANSHUMANCE DE LA VALLEE DU CURE		500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU VIEUX TAPE CUL		500,00 €	500,00 €
TOTAL TOURISME PATRIMOINE		1 000,00 €	1 000,00 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2021	Avis commission Février 2022	Dont 6574
UC2A - club d'entreprises	5 362,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
MUCO'LIVE17	4 638,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL CULTURE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2021	Avis commission Février 2022	Dont 6574
Aunis TV	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

VIE SOCIALE

STRUCTURE/ACTIONS	subventions votées en 2021	Avis commission février 2022	Dont 6574
Altea cabestan	4 600,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE AU FONCTIONNEMENT	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE A L'EQUIPEMENT	1 600,00 €	640,00 €	640,00 €
SOLIDARITE COURCON - AIDE AU FONCTIONNEMENT	7 300,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €
SOLIDARITE COURCON - AIDE A L'EQUIPEMENT	-	700,00 €	700,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ADMR DE COURCON	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ADMR DE MARANS	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
MISSION LOCALE LA ROCHELLE RE PAYS D'AUNIS	29 861,00 €	30 188,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ADIL 17	2 098,00 €	2 113,00 €	
UDAF 17 - ESPACE DE RENCONTRE PARENT ENFANT	960,00 €	960,00 €	960,00 €
UDAF 17 - MEDIATION FAMILIALE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
SOUS-TOTAL VIE SOCIALE	71 819,00 €	69 501,00 €	37 200,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE			
TRONC COMMUN	37 500,00 €	29 300,00 €	29 300,00 €
ACCOMPAGNEMENT PROJET SOCIAL	-	3 000,00 €	3 000,00 €
POINT EMPLOI	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
FAMILLE DEVELOPPEMENT LOCAL	13 700,00 €	13 700,00 €	13 700,00 €
ADULTES/LIEN SOCIAL	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
LOYER CHINETTERIE	22 350,00 €	10 393,00 €	10 393,00 €
MOBILITE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LOYER COURCON	7 830,00 €	7 830,00 €	7 830,00 €
SOUS-TOTAL ESPACE MOSAIQUE	109 380,00 €	92 223,00 €	92 223,00 €

CENTRE SOCIOCULTUREL LES PICTONS			
TRONC COMMUN	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT PROJET SOCIAL	-	3 000,00 €	3 000,00 €
INFORMATION JEUNESSE	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
ESPACE RESSOURCE MULTIMEDIA	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
PERMANENCES	5 150,00 €	5 150,00 €	5 150,00 €
LOISIRS ET CULTURE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
RESEAU DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
PREVENTION JEUNESSE - AIDE AU POSTE	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
PREVENTION JEUNESSE - ACTIONS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ACTIONS SANTE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Maison France Services	1 604,00 €	13 770,00 €	13 770,00 €
SOUS-TOTAL LES PICTONS	100 354,00 €	115 520,00 €	115 520,00 €
TOTAL VIE SOCIALE	281 553,00 €	277 244,00 €	244 943,00€

- DIT que les subventions seront inscrites dans le budget 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.

16. FINANCES – CREATION DE BUDGETS ANNEXES

Il s'agit de créer un budget annexe ZAE Marans et un budget annexe ZAE Gué d'Alléré.

Le budget annexe ZAE Marans concerne l'acquisition, les opérations d'aménagement et/ou vente de terrains à vocation économique dans la zone d'activités industrielles du Port et à l'arrière de la déchetterie.

Le budget annexe ZAE Gué d'Alléré concerne l'acquisition, les opérations d'aménagement et/ou vente de terrains à vocation économique à proximité de la zone d'activité existante.

Ces budgets seront assujettis à la TVA pour l'aménagement de terrains destinés à être vendus ce qui permettra de bénéficier de la récupération fiscale de TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE D'APPROUVER** la création de ces budgets annexes et D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA

17. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de budget principal pour 2022. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :	11 908 181,94 Euros
Section d'investissement :	18 871 951,09 Euros
Soit un total de :	30 780 133,03 Euros

Ce budget est voté par nature. Il rappelle aussi que le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et des opérations pour l'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 32 voix pour, **A DECIDE D'ADOPTER** le budget principal 2022 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	11 908 181,94 Euros
Section d'investissement :	18 871 951,09 Euros

18. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que des ajustements de crédits en section d'investissement dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2022 ont été rendus nécessaires, ce qui modifie les Autorisations de Programme de plusieurs opérations du projet de territoire (Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025) et les crédits de paiement associés.

Les nouveaux engagements des AP/CP sont résumés dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE VALIDER les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement comme définis dans le tableau de synthèse présenté et D'AUTORISER le Président à inscrire les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2022 dans les crédits budgétaires du budget 2022.

19. FINANCES – VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2022

Monsieur le Président a présenté au Conseil les projets de Budgets annexes 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ D'ADOPTER le budget annexe **Environnement Déchets** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 3 044 670,94 €
- ✓ Section d'investissement : 0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Maisons de l'Enfance** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 773 342,81 €
- ✓ Section d'investissement : 31 966,82 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Pôle Nature** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 221 633,00 €
- ✓ Section d'investissement : 187 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Prodélec** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 52 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 122 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 194 388,21 €
- ✓ Section d'investissement : 2 169 170,11 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Zone de Beauvallon II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 5 028 352,41 €
- ✓ Section d'investissement : 2 708 439,15 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Saint François** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 850 382,02 €
- ✓ Section d'investissement : 844 382,02 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités des **Cerisiers** (Villedoux) qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 102 916,10 €
- ✓ Section d'investissement : 66 416,10 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Ferrières - Saint Sauveur** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 5 754 505,28 €
- ✓ Section d'investissement : 3 732 415,70 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **Bel Air II** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 556 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 692 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZA Gué d'Alleré** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 444 300,00 €
- ✓ Section d'investissement : 220 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZAE Marans** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 887 000,00 €
- ✓ Section d'investissement : 1 443 500,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **GEMAPI** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 777 701,17 €
- ✓ Section d'investissement : 1 011 307,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'AUTORISER son Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat.

20. FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE FIXER** la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans et **DE COMPLETER** la délibération n°Ccom14032018-09 du 14 mars 2018

21. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN FRANCE RELANCE EN NOUVELLE AQUITAINE – ITINERAIRE CYCLABLE ANDILLY LES MARAIS / SERIGNY

La CdC Aunis Atlantique a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire (axe2 – enjeu 1) validé par le conseil communautaire et dans son CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables, sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien des habitants LA CdC favorise le report modal et à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

En lien avec le projet de la commune d'Andilly les Marais qui œuvre pour la création d'une liaison cyclable permettant de relier le hameau de Sérigny à son bourg, la CdC souhaite réaliser l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre le long de la Départementale 20 traversant la zone d'activités de Bel Air.

Ce projet comprend la réalisation d'une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 450 mètres, le revêtement, la reprise de gestion des eaux pluviales de la voirie, l'éclairage et la signalétique.

Ce projet rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et dans l'Appel à projet Plan France Relance Vélo de Nouvelle Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	14 400 €	AAP Région France Relance	50 %	85 950 €
Travaux	157 500 €	CDCAA	20 %	34 380 €
		DSIL droit commun	25 %	42 975 €

		AVELO2 (Axe1)	5 %	8 595 €
Total	171 900 €	Total	100 %	171 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable présentée ci-dessus,
- DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement.

22. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN FRANCE RELANCE EN NOUVELLE AQUITAINE – ITINERAIRE CYCLABLE LE GUE D'ALLERE / SAINT SAUVEUR D'AUNIS

Comme pour la question précédente, la CdC Aunis Atlantique, en partenariat avec les communes du Gué d'Alléré et de Saint Sauveur d'Aunis, souhaite réaliser l'aménagement d'une liaison cyclable sur l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée entre les communes de Saint Sauveur d'Aunis et du Gué d'Alléré. Ce projet permettra de relier les deux centres bourgs et de favoriser les déplacements doux pour les motifs suivants :

- permettre le déplacement quotidien des habitants du Gué d'Alléré vers les commerces alimentaires de proximité (boucherie, superette, dépôt de pain...), des services de santé (pharmacie, cabinet médical et dentaire, EPAHD) ou le centre de loisirs... de Saint Sauveur d'Aunis.
- permettre l'accès sécurisé des habitants de Saint Sauveur d'Aunis et en particulier des jeunes aux espaces de loisirs du Gué d'Alléré.

Ce projet comprend :

- La réalisation d'une piste cyclable en site propre de 1 250 ml et d'une largeur de 3 mètres sur le tracé de l'ancienne voie ferrée ;
- L'aménagement en voirie partagée d'un tronçon de 920 ml reliant la piste cyclable au bourg de Saint Sauveur d'Aunis ;
- L'aménagement en voirie partagée d'un tronçon de 680 ml reliant la piste cyclable au bourg du Gué d'Alléré.

Ce projet rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et l'Appel à Projet Plan France Relance Vélo de Nouvelle Aquitaine.

Plan de financement prévisionnel HT :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	25 000 €	AAP Plan France Relance Vélo NA	33 %	87 500 €
Travaux	238 000 €	CDCAA et communes	45 %	118 350 €
		DSIL droit commun	16 %	42 150 €
		AVELO2 (Axe1)	6 %	15 000 €
Total	263 000 €	Total	100 %	263 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable présentée ci-dessus,
- DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires tels que définis dans le plan de financement,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

23. FINANCES – SIG – RENOUELEMENT CONVENTION SERVICE SIG UNIFIE

Le service unifié créé en 2017 pour la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) par les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud a été étendu par voie de convention, en date du 7 mai 2019, au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis.

La durée (3 ans) de cette convention arrive à son terme en date du 17 juin 2022, il convient donc d'envisager son renouvellement.

Le service unifié constitué et désigné S.I.G. reste porté par la CdC Aunis Atlantique. Il a vocation à être utilisé par les 3 établissements. Les frais de fonctionnement annuels du service unifié sont estimés 64 848 euros. Le remboursement des dépenses du service unifié s'effectue sur la base du coût du service, divisé en trois parts égales, exception faites des dépenses ne bénéficiant pas à l'ensemble des signataires. Dans ce dernier cas, les dépenses imputables sont supportées uniquement par leurs bénéficiaires à parts égales.

Un suivi régulier de l'application de la convention est assuré par un Comité de Pilotage composé de 3 élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement, ainsi que les trois DGS ou leurs représentants. Les élus référents désignés : pour le Syndicat Mixte, Madame Mathilde ROUSSEL, pour Aunis Sud, Monsieur Emmanuel JOBIN, pour Aunis Atlantique Monsieur François VENDITTOZZI. Le renouvellement de la convention stipule la possibilité de nommer un élu suppléant, il est proposé de désigner Monsieur Didier TAUPIN, Conseiller délégué à l'urbanisme et à l'habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER cette convention tripartite pour une durée de 3 ans, jusqu'au 17 juin 2025,
- DE DESIGNER Monsieur Didier TAUPIN, élu suppléant,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention ainsi que de tous documents permettant la mise œuvre du service unifié SIG.

24. GEMAPI – ACQUISITION FONCIERE – TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSE DE LA DIGUE DE 1^{ER} RANG CHARRON NORD – CONVENTION FINANCIERE DEPARTEMENT 17

Dans le cadre d'une convention signée le 20 Mai 2021 entre la CdC Aunis Atlantique et la SAFER, la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de l'action NA.7-19 : travaux de confortement et rehausse de la digue de 1^{er} rang nord sur la commune de Charron a été autorisée pour une superficie totale de 72ha 98a 01ca.

Une avance financière, d'un montant de 407 356,30 €, frais de notaire inclus, a été sollicitée par la SAFER à la CdC Aunis Atlantique, en date du 19 novembre 2021.

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération a sollicité l'attribution d'une subvention relative aux études liées aux travaux de confortement et rehausse de la digue de 1^{er} rang nord sur la commune de Charron, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette demande de subvention comprend également les acquisitions foncières liées à cette action.

Au regard de ces éléments, il est proposé à la CdC Aunis Atlantique une convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime afin de lui permettre d'assurer l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de l'action NA.7-19 du PAPI Nord Aunis, en fixant les conditions de financement de ces acquisitions.

L'acquisition, objet de la présente convention, est d'un montant total de 407 356,30 €, frais de notaire inclus.

Le versement de cette dépense a été effectué directement à la SAFER par Aunis Atlantique, en sa qualité d'acquéreur.

Le Département, en sa qualité de bénéficiaire de l'ensemble des participations financières liées à cette opération, remboursera à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'intégralité des sommes ainsi engagées.

Ce remboursement se fera de la manière suivante :

- 50 % du montant engagé soit 203 678,15 € dès signature de la présente convention
- le solde sur présentation d'un justificatif de paiement effectif de cette acquisition (factures acquittées ou état de dépenses visé du comptable public).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat entre la CdC Aunis Atlantique et le Département de la Charente-Maritime présentée.

25. VIE SOCIALE – CIAS – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Par délibération du Conseil Communautaire le 9 novembre 2016 a été créé le CIAS Aunis Atlantique et que celle du 11 décembre 2019 est venue modifier ses statuts pour fixer le nombre total d'administrateurs à 27, le collège des membres Elus étant composé de 13 représentants du Conseil Communautaire. La délibération su Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 portant élection des représentants au CIAS a fixé la composition du collège des membres élus.

En raison de la démission de Monsieur Alain TRETON de son mandat d'administrateur au sein du CIAS, un siège est vacant. Monsieur Thierry RAMBAUD a fait acte de candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du

CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** DE DESIGNER Monsieur Thierry RAMBAUD pour siéger au sein du collège des membres Elus du CIAS Aunis Atlantique.

26. FINANCES – EJ-SPORT – MURS D'ESCALADE GYMNASES INTERCOMMUNAUX – MARQUAGE AU SOL GYMNASSE DE COURÇON – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 17

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la collectivité souhaite développer la pratique de l'escalade pour les jeunes et notamment les scolaires en réalisant un mur d'escalade dans les gymnases de Courçon et de Marans.

Le coût des travaux est estimé à 90 000€ HT, le financement est prévu par une subvention de 45 000€ HT du Conseil Départemental de Charente-Maritime et du même montant sur les fonds propres de la collectivité.

Le marquage au sol du gymnase de Courçon nécessite une remise en état afin d'assurer des conditions de pratiques sportives tant lors des entraînements que pour des championnats conforme aux exigences des fédérations. Le coût de cette remise en état est estimé à 12 000€ HT.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50% du coût global des travaux d'un montant total de 102 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le projet de réalisation de mur d'escalade dans les gymnases de Courçon et Marans,
- DE VALIDER la remise en état du marquage au sol du gymnase de Courçon,
- D'AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

27. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – MISE EN PLACE DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre du PCAET et en particulier de la politique visant à favoriser les mobilités douces dans les usages quotidiens, il est proposé d'accompagner les habitants du territoire dans l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

Un tel dispositif, le « Bonus Vélo », existe au niveau national. Néanmoins, cette prime est assujettie à l'attribution d'une prime similaire mise en place par une collectivité locale, pour le même vélo. Il est donc proposé de mettre en place une « aide à l'acquisition de VAE » permettant de bénéficier également du « Bonus Vélo ». Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale dans la limite de 200 €.

Pour que les bénéficiaires de l'aide à l'achat en Aunis Atlantique puissent également bénéficier de l'aide nationale « Bonus Vélos », les conditions d'attribution de « l'aide à l'acquisition de VAE » sont les mêmes que celle du « Bonus Vélo » :

- ✓ Un revenu fiscal de référence, par part de l'année précédant l'achat du vélo, inférieur ou égal à 13 489 € ;
- ✓ Le bénéficiaire doit être majeur et domicilié en Aunis Atlantique ;
- ✓ Le VAE doit être neuf, avoir une batterie sans plomb et avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.

Pour cette action, l'enveloppe globale pour 2022 est de 2 000 € ce qui permettra d'aider 10 bénéficiaires, à raison de 200 euros par bénéficiaire.

Les dossiers seront instruits par les agents du service TEM par ordre de réception de dossiers complets et la commission TEM sera tenue informée de l'avancée des attributions d'aides. Pour des raisons de facilité de traitement des demandes, il sera attribué une aide par foyer pour cette première année.

Cette aide sera mise en place à partir du 1^{er} mai 2022 à l'occasion de « Mai à vélo ». L'achat du vélo devra avoir lieu entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 décembre 2022. La demande devra être déposée au plus tard 6 mois après la date de facturation. Les aides seront accordées dans la limite de l'enveloppe 2022.

Suite à la réception d'une demande et après examen du dossier, un courrier sera adressé au demandeur confirmant ou non, son droit à l'aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le règlement d'aide à l'acquisition de VAE de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

→ DE PREVOIR la somme de 2 000 euros au budget primitif 2022.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PAT – CONVENTION CDC AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD, ILE DE RE ET CDA LA ROCHELLE

Lauréat de l'Appel à Projet DRAAF dédié au projet alimentaire territorial (PAT) en septembre 2020, la CdC d'Aunis Atlantique, la CdC d'Aunis Sud, la CdA de La Rochelle et la Chambre d'Agriculture 17 collaborent pour l'émergence d'un PAT à l'échelle de La Rochelle-Aunis.

Dans cette phase de préfiguration est apparu l'intérêt d'étendre le périmètre du PAT à la CdC de l'île de Ré. En effet, les 4 EPCI de La Rochelle, de l'Aunis et de l'île de Ré sont chacun engagés dans une démarche alimentaire territoriale, à des stades d'avancement distincts et avec des entrées différentes. Pour autant, il y a une volonté partagée de travailler la question d'une alimentation durable et locale.

Par ailleurs, le territoire formé par les 4 EPCI présente des points certains de cohérence :

- Il couvre en grande partie le bassin de vie
- Les producteurs en circuits de proximité travaillent à cette échelle
- Certaines thématiques (foncier agricole, installation de porteurs de projet, problématique de transmission, lisibilité de l'offre des producteurs, structuration des commandes en restauration collective publique, animation et formation des cuisiniers, transition agro-écologique, protection de la ressource en eau) se révèlent particulièrement pertinentes à cette échelle.

C'est pourquoi les quatre EPCI ont décidé de travailler en partenariat sur un PAT partagé. Il reprend les 5 axes de la candidature de l'AAP DRAAF, à savoir : la promotion de l'alimentation durable et l'organisation de filières durables ou de nouveaux circuits de distribution des produits du territoire qui sous-tendent la mise en place de gouvernances adaptées, l'utilisation du levier de la restauration collective publique et la mutualisation des réflexions sur le foncier agricole périurbain au niveau

La convention de partenariat entre les 4 EPCI s'attache donc à définir les modalités de partenariat et de gouvernance et les modalités de répartition et de versement d'éventuelles subventions liées à la mobilisation des fonds contractuels.

Il est ainsi prévu d'intégrer l'île de Ré au COPIL de l'AAP DRAAF comme suit :

	CDA La Rochelle	CDC Aunis Atlantique	CDC Aunis Sud	CDC Ile de Ré	Chambre d'agriculture 17
Nb de représentant	6 (VP PAT, VP Stratégie foncière, VP Enseignement supérieur et Université, conseiller communautaire aux opérations d'aménagement non communautaire + 2 conseillers communautaires, dans le respect de l'équilibre politique de l'Agglo et dans le souci de l'égalité homme / femme)	3 (VP Développement économique et emploi, VP aménagement et cohérence territoriale, VP transition écologique et mobilités)	3 (Le Président d'Aunis Sud, le VP développement économique et emploi, le conseiller communautaire délégué à la transition énergétique et au PAT)	2 (Le président de la CDC de l'île de Ré, la VP en charge de l'environnement et du développement durable.)	3 (dont 1 membre du bureau Chambre d'agriculture 17 et 2 élus Chambre d'agriculture 17)
Nb de suppléant	1 , VP coopérations internationales et projets européens	1	1	1 Délégué communautaire	1

Le Projet commun aux 4 EPCI est centré dans un premier temps sur le financement d'un poste de chargé de mission pour prendre en charge l'animation du PAT sur l'ensemble de son territoire. Il se caractérise par des règles de financement au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI.

Financement poste - Chargé de mission PAT clé de répartition		
Financeurs	Population (en nbre d'habitants)	
CdC Ile de Ré	17 336	7%
CdC Aunis Sud	31 958	13%
CdC Aunis Atlantique	30 188	12%
CdA de La Rochelle	171 336	68%
Sources INSEE RP 2018	250 818	

Pour le poste de chargé de mission, le prévisionnel par EPCI est le suivant :

Financement poste - Chargé de mission PAT sur la base d'un RIFSEEP – A4 – 50 000 € par an Le montant pour 2022 sera calculé, prorata temporis, en fonction de la date de recrutement					
		2022	2023	2024	Total sur 3 ans
Financeurs	Répartition	Min (avec sub région) - Max sans sub région			
CdC Ile de Ré (7%)	7%	Min 1 750 € Max 3 500 €	Min 1 750€ Max 3 500 €	Min 1 750€ Max 3 500 €	Min 5 250€ Max 10 500 €
CdC AS (13%)	13%	Min 3 250 € Max 6 500 €	Min 3 250 € Max 6500 €	Min 3 250 € Max 6500 €	Min 9 750 € Max 19 500 €
CdC AA (12%)	12%	Min 3 000 € Max 6 000 €	Min 3 000 € Max 6 000€	Min 3 000 € Max 6 000€	Min 9 000 € Max 18 000 €
CdA (68%)	68%	Min 17 000 Max 34 000€	Min 17 000€ Max 34 000€	Min 17 000€ Max 34 000€	Min 51 000 € Max 102 000 €
Région		25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement concernant le projet alimentaire La Rochelle, Aunis, Ile de Ré ainsi que tout document attaché à ladite convention.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette opération au budget 2022, 2023 et 2024.

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIRE DE CAMPING-CAR LA LAIGNE – REHABILITATION LOCAL MULTI-SERVICE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Dans le cadre de l'étude de positionnement stratégique du tourisme réalisée par Charentes Tourisme pour la CdC en 2021, il est ressorti la nécessité de proposer une aire d'accueil de camping-cars de qualité. En effet, aujourd'hui, seuls quelques emplacements diffus (Charron, Marans, ...) existent. Cette aire doit promouvoir les sites d'intérêt des environs, favoriser les itinérances douces vers ces sites ou vers les commerces locaux, valoriser les produits du terroir et sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel.

Elle s'inscrit dans une démarche écotouristique à travers la sensibilisation à la gestion des déchets, la valorisation des itinéraires doux et la collaboration avec les commerces locaux.

Le local actuellement en place sur l'ancienne station-service sera en partie réutilisé. Nous garderons l'armature bois pour créer un abri ouvert et utiliserons des matériaux éco-responsables lors de la rénovation.

Si la découverte des produits agricoles et artisanaux locaux sont le principal objectif du lieu, d'autres fonctions sont aussi envisagées : créer un espace convivial et permettre à des producteurs locaux de vendre leurs produits en direct quelques jours par semaine. Concrètement, le lieu offrira un point d'accueil chaleureux pour les touristes en stationnement mais également pour les habitants du territoire.

Des panneaux informatifs assureront la promotion des sites d'intérêt des environs, des commerces locaux et des pratiques éco-responsables.

Dans le cadre de ce projet, la CdC souhaite élargir au programme LEADER 2014-2020, plus particulièrement au titre de l'action 3 du programme : *Développer et structurer l'offre touristique par l'investissement, la mise en réseau d'acteurs, la formation et la réalisation d'études stratégiques, en favorisant le développement d'activités innovantes et de projets adaptés à la taille du territoire.*

Compte-tenu des dépenses éligibles au titre de la stratégie de développement local, la demande de soutien au titre du LEADER portera sur les dépenses suivantes :

Dépenses éligibles		Recettes	
Rénovation du bâtiment à vocation commercial (Maçonnerie, Plomberie, Electricité, Peinture, Huisserie)	47 400€	Subvention LEADER	25 000€
Aménagement intérieur -création d'un espace de ventes de produits locaux -achat de matériel et équipements neuf	20 000€	Etat (prévision CRTE)	17 350€
Création et diffusion d'outils numérique de promotion touristique du territoire -carte interactive des sites d'intérêts	2 000€	Autofinancement CDC	27 050€
Total	69 400€	Total	69 400€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à solliciter une aide au titre du fond européen LEADER pour le projet de local multi-service à la Laigne d'un montant de 25 000€,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide LEADER pour le projet de local multi-service à La Laigne.

30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LEADER - ANIMATION

Au titre de la convention d'entente entre la CdC Aunis Sud et la CdC Aunis Atlantique, Aunis Atlantique porte le Programme LEADER 2014-2020.

Dans le cadre de la Convention biennale de Partenariat 2021-2022 – ANIMATION/GESTION DU PROGRAMME LEADER, la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime met à disposition un agent sur un poste animatrice/gestionnaire LEADER jusqu'au 31 août 2022.

Compte tenu de la demande de cet agent et de la Chambre d'agriculture d'anticiper la fin de la mise à disposition, au vendredi 6 mai 2022, il est proposé :

- d'anticiper l'arrêt de la Convention biennale de Partenariat 2021-2022 au 6 mai 2022
- d'anticiper le recrutement d'une personne en renfort sur l'animation/gestion du programme LEADER (recrutement initialement programmé en septembre 2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER l'avenant à la convention de partenariat et son annexe financière entre la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture Charente Maritime.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

31. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA DE L'AUNIS – APPEL A PROJETS LES RENFERMIS – INTEGRATION DE L'AVIS DES DOMAINES

A la suite du lancement au printemps 2021 d'un appel à projets dans le but de commercialiser la parcelle YH 54 située dans la zone d'activités de l'Aunis sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, lors du conseil du 27 octobre 2021, les élus ont choisi le projet de magasin Sport 2000.

Or, cette délibération ne s'appuyait pas sur un avis de valeur du service des Domaines. La consultation étant obligatoire, le service a rendu un avis conforme le 15 mars 2022.

Il y a donc lieu de reprendre une délibération intégrant l'avis des Domaines n° 2022-17396-00660.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ANNULER la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom27102021-13,
- D'ATTRIBUER l'appel à projets à l'entreprise Sport 2000,
- DIT que le prix de vente est conforme à l'avis des domaines du 15 mars 2022 n° 2022-17396-13835
- D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à la vente de la parcelle au prix de 528 000 € HT sous réserve pour le porteur de projet d'obtenir un permis de construire purgé de tout recours avant le 1^{er} mars 2023.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

32. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA BEAUVALLONS – APPEL A PROJETS VILLAGE D'ARTISANS

La CdC Aunis Atlantique est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets en création d'entreprises ou des chefs d'entreprises à la recherche d'immobilier d'entreprise, en particulier dans la zone d'activités de Beaux-Vallons, située sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis (17 540).

Les demandes sont de deux natures :

- Les créateurs d'entreprises de services, artisanales ou industrielles à la recherche d'un local d'activités pour s'installer
- Les entreprises déjà créées mais qui cherchent des locaux d'activités car elles font face à un accroissement de leur activité, un besoin de locaux plus adaptés ou plus confortable, etc.

Afin de répondre à cette demande et de pallier ainsi à l'insuffisance de l'offre de biens immobiliers à vocation artisanales et industrielles, la CdC a lancé un appel à projets auprès de promoteurs/constructeurs pour la réalisation d'un « village artisanal privé », au sein de la zone d'activités de Beaux-Vallons, proposant des locaux adaptés et accessibles aux petites entreprises et favorisant le développement économique du territoire.

« Prêts à travailler » ces locaux constitueront une véritable opportunité pour les entrepreneurs, grâce à des atouts répondant précisément à leurs besoins. Les locataires seront des entreprises des secteurs d'activités artisanale, industrielle légère et de services à la personne de moins de 10 salariés.

Ce village sera situé sur une parcelle non viabilisée de 5 020 m² cadastrée ZS 292 à laquelle une parcelle de 99,63 m², en cours de découpe, sera intégrée en sus. La parcelle bénéficie d'une façade comprise entre 39 ml pour sa limite sud et 45 ml pour sa limite nord et d'une profondeur d'environ 110 ml. Le terrain est classé en zone UXai. Il n'existe pas de règlement de zone ou de lotissement.

Pour que ce projet se réalise, la CdC Aunis Atlantique est donc amenée à céder les charges foncières nécessaires.

Elle a souhaité mettre en œuvre une procédure d'urbanisme négocié, lui permettant de désigner le candidat sur la base d'un projet.

Programme attendu : il s'agira d'un programme de construction d'immobilier d'entreprise destiné à la location, composé d'une trentaine de cellules de 50 m² minimum ainsi qu'un lieu d'accueil et de services communs.

Les cellules seront composées :

- d'un atelier isolé en rez-de-chaussée de 50 m² minimum
- d'un bureau chauffé à l'étage.
- d'un sanitaire,
- d'un évier d'atelier,
- d'une porte sectionnelle,
- d'une porte d'entrée
- et d'un point de lumière du jour.

Selon leurs besoins de surface de travail, les entreprises locataires pourront opter pour des modules plus grands. Le candidat est libre de proposer :

- soit des modules de 50 m² capables d'évoluer en ateliers plus grands
- soit un panachage de locaux de différentes surfaces.

Les cellules doivent s'adapter aux métiers de l'artisanat et être capables, dans la mesure du possible, de fusionner entre-elles. L'accueil d'activités trop nuisantes sera à éviter.

Le projet devra permettre le stationnement de l'équivalent d'1,5 places de parking par box ainsi que des places visiteurs près de l'accueil.

Les particuliers ne seront pas autorisés à louer un local, de même que la location de boîtes de stockage type garde-meuble ou hivernage de véhicules, les activités commerciales et le stockage extérieur sont interdites.

Concernant la qualité architecturale du projet, le candidat devra développer son projet en cohérence avec les avoisinants, et formulera dès la remise de son offre une première expression architecturale. Les moyens de présentation du projet architectural sont laissés à la libre appréciation du candidat.

L'architecture du ou des bâtiments (aménagement en îlots par exemple) sera d'inspiration contemporaine : les volumes découpés et non linéaires seront appréciés. Les façades seront soignées de préférence en mélange bardage métallique et bois. Les couleurs des bardages devront être en adéquation avec les préconisations de la charte de couleurs de l'Aunis réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime.

Déroulement de la consultation : la procédure se décompose ainsi :

- Analyse des candidatures et offres
- Dialogue avec les candidats retenus
- Sélection du lauréat
- Finalisation par la signature d'une promesse de vente.

La CdC Aunis Atlantique a analysé l'ensemble des dossiers complets et conformes au cahier des charges, sur :

- La pertinence du programme proposé
- La qualité du projet appréciée au regard des ambitions architecturale, paysagère et environnementale et adéquation des moyens proposés,
- La faisabilité économique et financière du projet
- Les conditions d'acquisition du foncier
- Le délai de réalisation, etc.

CRITERES DE SELECTION	% de notation
Qualité de l'approche environnementale et architecturale du projet	50%
Cohérence du dossier au regard du programme	40%
Proposition financière d'acquisition	10%

- Publicité : site web de la CDC Aunis Atlantique
- Date et heure limites de réception des candidatures : Mercredi 19 Janvier 2022 à 12 heures
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : X NON

Examen des offres

- Nombre de plis reçus : 2, dans les délais.
- Liste des offres reçues :

N°	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone, du candidat individuel ou du mandataire
1	PROMO BOX INVEST , 127 Promenade Théodore PORSAIN, 17 940 RIVEDOUX PALGE, RCS 893659 870, M. Olivier RABIER 05 46 42 33 21
2	CONSORTIUM K 217 ARCHITECTURE-ALMA-TRICHET- TERRES NOUVELLES 05 46 45 22 68 K217 : Fanny DUTRION (f.dutrion@k217-architecture.fr), Emmanuel COUDOUMENT (e.coudouent@k217-architecture.fr) ALMA : Guillaume ALLARD (contact@alma-elec.fr) TRICHET : Hervé DAMILLEVILLE (h.damilleville@trichet-sas.fr), Frédéric MENU (f.menu@hotmail.fr) TERRES NOUVELLES : Stéphane SOULAT (s.soulat@terres.nouvelles@ornage.fr)

- Les offres des 2 candidats ont été sélectionnées pour une audition le 8 Février 2022.

Classement des offres : suite à l'audition des candidats sélectionnés (*cf. rapport d'analyse des offres en annexe*) et après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

		Note sur 100		Pondération	Note sur 20		Pondération
		PROMO BOX INVEST			ALMA TRICHET		
Qualité de l'approche environnementale et architecturale du projet	Critère n°1	60	12	6	80	16	8
		50%					
Cohérence du dossier au regard du programme	Critère n°2	50	10	4	95	19	7,6
		40%					
Proposition financière d'acquisition	Critère n°3	100	20	2	83	16,6	1,66
		10%					
TOTAL				12			17,26

Modalités de calcul : Note /100 ramenée à une note /20 puis X par le coefficient de pondération.

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat
1	CONSORTIUM K 217 ARCHITECTURE-ALMA-TRICHET- TERRES NOUVELLES
2	PROMO BOX INVEST

A. Proposition d'attribution

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer l'appel d'offres.

- Identité du candidat retenu : **CONSORTIUM K 217 ARCHITECTURE-ALMA-TRICHET- TERRES NOUVELLES**

Les 4 entités juridiques s'associeront dans une SCI « SCI village des artisans », dont le siège social sera domicilié sur le site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'ATTRIBUER l'appel à projets au porteur du projet CONSORTIUM K 217 ARCHITECTURE-ALMA-TRICHET-TERRES NOUVELLES
- D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à la vente de la parcelle au prix de 200 800 € HT
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

33. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 9 Mars 2022 :

*** Finances – Renouvellement ligne de trésorerie de 700 000 euros**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a adopté le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 700 000 euros selon la proposition de la Caisse d'Epargne suivante :

- Durée : 1 an maximum
- Taux : €ster + 0.29%
- Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté
- Pas de commission d'engagement
- Pas de commission de non-utilisation

*** Finances – Pôle des Services publics - Emprunt**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorisé le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (ou les) demande(s) de réalisation de fonds selon caractéristiques financières suivantes :

- Organisme retenue : Caisse des dépôts et consignations
- Ligne du prêt : Prêt Relance Verte
- Montant : 3 250 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 9 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans - sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit (amortissement avec échéance prioritaire)
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

*** Ressources Humaines – Recrutement Contrat aidé PEC – Projet AVELO**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la création d'un poste d'assistant au chargé de mission Vélo, au sein du service Transition Ecologique et Mobilités dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Ce poste est par ailleurs financé dans le cadre de l'appel à projet AVELO soutenu par l'ADEME.

Ce contrat serait d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, la durée du travail étant fixée à 28 heures par semaine, la rémunération étant calculée par rapport à 110 % du SMIC.

*** Aménagement – CAUE 17 – Convention de partenariat**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à approuver la convention cadre d'appui à la stratégie foncière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, et à signer ladite convention avec le CAUE 17,

Le CAUE 17 a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Dans ce cadre, il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions renforcées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de la construction de la Maison de l'Habitat visant la mise en réseau des partenaires œuvrant dans le champ de l'habitat au sens large de conventionner avec le CAUE 17 pour une mission gratuite auprès des habitants de conseils en architecture pour des projets de construction neuve et de réhabilitation/rénovation de bâti existant, au préalable de tout dépôt de demandes d'urbanisme. Une coordination sera mise en œuvre avec le service d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes.

Ce service public sera assuré par une architecte-conseil une demi-journée par mois, le 2^{ème} vendredi de 13 heures à 17 heures à la Communauté de Communes et/un autre lieu selon les besoins. La première permanence aura lieu le Vendredi 15 Avril 2022.

Cet accompagnement visé dans la convention bénéficie également aux communes pour leurs projets de construction et/ou d'aménagement sur demande écrite au CAUE 17.

Le coût forfaitaire annuel total de la mission s'élève à 3 239,50 euros, dont 647,90 euros à la charge de la Communauté de Communes (20%), le reste à la charge du CAUE 17 (financement par la Taxe d'Aménagement, part départementale) et le coût d'adhésion est de 3 068,30 euros.

Ainsi, le montant de la mission et de l'adhésion pour l'année 2022, à la charge de la CdC, est de 3 716,20 € (durée 8 mois).

La convention est renouvelable chaque année.

Décisions du Président

⇒ 17/01/2022-DEC2022-005 : Concernant le marché de travaux du Pôle social à Saint Jean de Liversay, il a été décidé d'attribuer :

- le lot 8 – Serrurerie à l'entreprise FABAREZ à La Rochelle (17000) pour un montant HT de 20 760,34 euros et de contracter avec elle,
- le lot 14 – Revêtement de sols – faïence à l'entreprise DUCEPT RBC à Fontenay-le-comte (85200) pour un montant HT de 40 341,28 euros et de contracter avec elle.

⇒ 02/03/2022-DEC2022-006 : Il a été décidé de louer par convention d'occupation précaire le local, dans l'état, n°3 bâtiment B de l'espace commercial Les Morines à Charron à un porteur de projet pour du stockage, du 1^{er} mars au 31 août 2022, pour un montant mensuel HT de 350 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2022

13 avril 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

19 avril 18h30 : Ateliers Société citoyenne – Nuillé d'Aunis

3 mai 18h : Commission Tourisme

4 mai 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

17 mai 18h30 : AG création de la Société citoyenne – Andilly les Marais

18 mai 18h30 : Conseil Communautaire – La Passerelle à Andilly les Marais

22 juin 18h30 : Bureau Communautaire

6 juillet 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 8 Avril 2022

Le Président

Jean-Pierre SERVANT